

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL** **DU 26 SEPTEMBRE 2018**

**Convocation : 19 septembre 2018**

**En exercice : 24**

**Présents : 9**

L'an deux mil dix-huit le vingt-six septembre à quatorze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, de nouveau convoqué faute de quorum à la réunion initiale du 18 septembre 2018, s'est réuni à la mairie de Favières sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.CARMONA**

**LES MEMBRES PRÉSENTS :**

Commune de FAVIERES : M. MARTINEZ, Président.

Commune de PONTCARRE : M.LEROY, délégué titulaire

Commune de VILLENEUVE-LE-COMTE : M.RADE, délégué titulaire

Commune de VILLENEUVE-SAINT-DENIS : M.IMBERT, délégué titulaire

Commune de FEROLLES-ATTILLY : M. LE JAOUEN, délégué titulaire

Commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE : M.CARMONA, M.HENRY, délégués titulaires

Commune de TOURNAN-EN-BRIE : M.GAUTIER, M.SONTOT, délégués titulaires

**LES MEMBRES EXCUSÉS :**

Commune de LIVERDY, M.BAILLY, délégué titulaire

Commune de FAVIERES, M.BESSOL, délégué titulaire

Commune de PONTCARRE, M.LEROY, délégué titulaire

Le Président ouvre la séance à 14H05.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. CARMONA, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, de nouveau convoqué faute de quorum à la réunion initiale du 18 septembre 2018 peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 18 juin 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

***Correspondance : Mairie de Favières 5, Rue de la Brie 77220 FAVIERES***

***Secrétariat : Mme Christelle TEIXEIRA tél 01 64 07 02 07***

***Président : M. Jean-Claude MARTINEZ Tél 06 66 86 29 97***

**Objet : DECISION MODIFICATIVE**

**Dépenses d'investissement :**

CHAPITRE 041 ARTICLE 1641 + 50 000.00 €  
CHAPITRE 041 ARTICLE 166 + 50 000.00 €

**Recettes d'investissement :**

CHAPITRE 041 ARTICLE 1641 + 50 000.00 €  
CHAPITRE 041 ARTICLE 166 + 50 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical,  
**APPROUVE** la décision modificative telle que décrite ci-dessus

**Objet : AVIS SUR LE RETRAIT DU SMCBANC DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET  
PONTCARRE**

Considérant que les communes de Marne et Gondoire ont décidé de confier la compétence sur le contrôle d'assainissement non collectif en créant son SPANC en 2005

Considérant l'adhésion des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire depuis juillet 2017.

Vu la délibération N°2018/057 du conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 25 juin 2018 approuvant le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

Vu l'article L.5211-19 du CGCT qui précise que ce retrait nécessite l'accord du Comité Syndical et de la majorité qualifiée des membres du syndicat (2/3 au moins des organes délibérant de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié au moins des organes délibérants de ceux-ci représentant les 2/3 de la population totale du syndicat) ainsi que l'avis favorable de l'organe délibérant du membre dont la population représente plus du quart de la population totale du syndicat, en l'espèce, la commune de Tournan-en-Brie.

Il est donc demandé aux membres du syndicat son approbation pour le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré

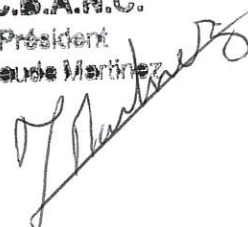
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical,  
**APPROUVE** le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré, sans condition de retrait conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Questions diverses**

- Point Petit Loribeu
- Monsieur le Président fait un point sur la démarche à suivre dans le cadre d'une demande de permis de construire et remet à chaque délégué un formulaire d'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif et précise que ce document sera également envoyé à chaque service urbanisme des communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45

**S.M.C.B.A.N.C.**  
Le Président  
Jean-Claude Martine



Correspondance : Mairie de Favières 5, Rue de la Brie 77220 FAVIERES  
Secrétariat : Mme Christelle TEIXEIRA tél 01 64 07 02 07  
Président : M. Jean-Claude MARTINEZ Tél 06 66 86 29 97